

3.—Alberta.

Du point de vue du gouvernement, le développement de l'Alberta, depuis sa création en 1905, a été similaire à celui de la Saskatchewan, ces deux provinces s'étant étroitement inspirées du Manitoba dans l'adaptation aux conditions de l'ouest, des anciennes méthodes de gouvernement de l'est.

On retrouve dans l'Alberta les cinq principales formes d'organisation municipale: les districts en voie de colonisation, les districts municipaux, les villages, les villes et les cités. Le district scolaire est, ici encore, la clef de voûte de l'organisation administrative, similaire à celle des autres provinces des prairies. Le conseil d'une municipalité rurale est généralement élu par l'ensemble des électeurs municipaux; toutefois, avec l'assentiment des électeurs, les élections peuvent se faire par divisions, de la même manière qu'en Saskatchewan où le bailli est élu par l'ensemble de la municipalité, tandis que chacun des six conseillers est choisi par une division comprenant un canton et demi. Un village dans l'Alberta n'a pas de personnalité civile et ses pouvoirs sont très limités; il peut être constitué par 25 maisons d'habitation occupées, sur un territoire n'excédant pas 640 acres. Quand la population d'un village atteint 700 habitants, il peut être transformé en ville et plus tard de ville en cité, si cette ville en fait la demande et si elle obtient une charte spéciale. Comme chaque cité administre ses affaires selon les dispositions de sa charte (il n'existe aucune loi régissant les cités), les méthodes d'administration des différentes cités de la province présentent des différences considérables.

VII.—COLOMBIE BRITANNIQUE.¹

La Colombie Britannique est entrée dans la Confédération le 20 juillet 1871. La province avait été constituée en 1866, par l'union de la colonie de l'île Vancouver et ses dépendances avec celle de la Colombie Britannique. Le gouvernement responsable local commença avant la Confédération, mais antérieurement, les colonies avaient été administrées par deux conseils partiellement élus et partiellement nommés. Actuellement, l'administration est constituée par le lieutenant-gouverneur et un cabinet qui ne peut excéder 12 membres et ainsi composé: Premier Ministre qui est aussi Ministre des Chemins de fer et Président du Conseil; Procureur général et Ministre du Travail; Ministre des Finances et Ministre des Industries; Secrétaire et Ministre de l'Instruction publique; Ministre des Terres; Ministre des Mines et Commissaire des Pêcheries; Ministre des Travaux publics; Ministre de l'Agriculture.

La Colombie Britannique se compose d'une unique chambre de 47 membres. La représentation de Vancouver, qui était de deux membres en 1894, est maintenant de six. Victoria a quatre députés; les 36 autres circonscriptions ont chacune un député. L'assemblée législative, autrefois élue pour quatre ans, a vu sa durée portée à cinq ans, en 1913.

Organisation judiciaire.—Voici l'énumération des cours et tribunaux de la province, dans leur ordre de primauté:

(1) La Cour d'appel, composée d'un juge en chef et de quatre autres juges appelés juges des appels. La juridiction de cette cour est très large; elle connaît des appels de tous jugements et ordres de la cour suprême, des appels des cours de comté, des appels de l'opinion d'un juge de la cour suprême sur des questions cons-

¹Adaptation d'un article de John Hosie, paru dans l'Annuaire de 1921.